



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 avril 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 avril 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence du Pérou, le Conseil de sécurité compte organiser le 25 avril 2018 une réunion d'information de haut niveau sur le thème de la « Consolidation et la pérennisation de la paix ».

À cet égard, le Pérou a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Gustavo **Meza-Cuadra**



Annexe à la lettre datée du 9 avril 2018 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage établie en vue de la réunion d'information que tiendra le Conseil de sécurité le 25 avril 2018 sur le thème « Consolidation et pérennisation de la paix »

I. Contexte

1. Le 27 avril 2016, le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2282 \(2016\)](#), qui était quasiment identique à la résolution [70/262](#) adoptée le même jour par l'Assemblée générale sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

2. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution [2282 \(2016\)](#), et l'Assemblée générale, dans sa résolution [70/262](#), se sont dits conscients que la pérennisation de la paix devrait être comprise au sens large comme étant un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population, ce qui suppose des activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, de s'attaquer à leurs causes profondes, d'aider les parties à mettre fin aux hostilités, de veiller à la réconciliation nationale et de s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement.

3. En outre, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont indiqué dans les résolutions jumelles qu'une approche globale de la pérennisation de la paix devrait être reflétée dans chacun des trois piliers (paix et sécurité internationales, droits de l'homme et développement) de la stratégie d'engagement des Nations Unies, et dans toutes ses dimensions. Il s'agit notamment de renforcer l'état de droit aux échelles internationale et nationale et de promouvoir l'élimination de la pauvreté, le développement durable, l'accès à la justice, la responsabilité, la bonne gouvernance, la démocratie et l'égalité des sexes.

4. Dans les résolutions, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale se sont félicités du rôle que jouaient les opérations de maintien de la paix dans la consolidation et la pérennisation de la paix, tout en reconnaissant qu'il importait d'établir une coordination, une cohérence et une coopération fortes entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix. À cet égard, le Conseil a exprimé son intention de solliciter régulièrement les conseils de la Commission, de les examiner et de s'en inspirer, y compris pour ce qui est d'avoir une vision à long terme propice à la pérennisation de la paix dans les mandats des opérations de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales.

5. Conformément à cette approche globale, le 21 décembre 2017, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration de son Président ([S/PRST/2017/27](#)), dans laquelle il a notamment souligné qu'il fallait renforcer la coordination, la cohérence et l'intégration en matière de pérennisation de la paix dans le cadre d'une stratégie commune impliquant les acteurs nationaux et régionaux, y compris les femmes et les jeunes, l'ensemble du système des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les institutions financières internationales appuyant les processus nationaux menés dans les pays touchés par un conflit.

6. À cet égard, le Conseil de sécurité était conscient de la nécessité d'envisager toutes les réactions possibles lorsqu'il se penchait sur une situation risquant de menacer la paix et la sécurité internationales, et de ne déployer de missions de

maintien de la paix qu'en complément, et non en remplacement, d'une stratégie politique tenant compte, entre autres, des causes profondes du conflit. De plus, il a souligné que les analyses intégrées des opportunités et des défis pour la pérennisation de la paix étaient utiles afin de définir des solutions adaptées aux pays sortant d'un conflit.

7. Le Conseil de sécurité a également souligné qu'il importait d'envisager des mandats clairs, réalisables, mis en œuvre progressivement ou par phases successives, s'appuyant sur une analyse et une planification renforcées, lorsqu'il s'agissait d'évaluer les opérations de maintien de la paix en cours ou d'en créer de nouvelles, et de prendre conseil auprès de la Commission de consolidation de la paix. Il a en outre exprimé son intention d'envisager, lors de l'examen des mandats et de la configuration des missions de maintien de la paix, des éléments spécifiques liés à la consolidation et à la pérennisation de la paix, notamment l'existence d'une stratégie coordonnée de sortie.

II. Raison d'être

8. À la suite du consensus auquel l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sont parvenus en 2016, le 18 janvier 2018, le Secrétaire général a publié son rapport sur la consolidation et la pérennisation de la paix (A/72/707-S/2018/43), qui s'inscrit dans l'action qu'il mène en vue de repositionner le système des Nations Unies pour le développement, de réformer la gestion et de restructurer le pilier paix et sécurité. Ces réformes visent à améliorer la cohérence et le respect du principe de responsabilité et à renforcer les synergies à l'échelle de l'Organisation afin de soutenir les actions qu'engagent les États pour édifier et consolider des sociétés pacifiques, l'accent étant mis tout particulièrement sur le renforcement des capacités en matière de prévention des conflits.

9. Par ailleurs, le Président de l'Assemblée générale a décidé de convoquer les 24 et 25 avril 2018 une réunion de haut niveau consacrée aux efforts entrepris pour renforcer les activités de pérennisation de la paix de l'Organisation des Nations Unies et aux perspectives dans ce domaine. L'Assemblée pourrait adopter une résolution dans laquelle elle prendrait note du rapport du Secrétaire général et examinerait ses recommandations, tout en garantissant un suivi intergouvernemental adéquat des efforts déployés en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix, conformément aux mandats existants.

10. En sa qualité de membre du Conseil de sécurité, le Pérou accorde une priorité importante à l'adoption d'une approche axée sur la pérennisation de la paix en vue de la prévention des conflits et de l'élimination de leurs causes profondes. Cela est conforme à son engagement en faveur du multilatéralisme et du principe de règlement pacifique des différends et s'inspire de son expérience nationale de l'édification et de la consolidation d'une société pacifique et inclusive qui sont le résultat d'un large consensus national sur la manière de s'attaquer efficacement aux causes profondes des conflits et de rendre les institutions œuvrant en faveur du développement durable plus ouvertes.

11. Dans ce contexte, le Pérou, qui assure la présidence du Conseil de sécurité au mois d'avril 2018, a l'intention d'organiser une réunion de haut niveau visant à offrir aux membres du Conseil la possibilité de partager leurs vues sur les questions que le rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix posent pour le Conseil. Cette réunion viendra compléter la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale et fera fond sur la dynamique créée par celle-ci.

III. Questions pour orienter la réunion

12. Nous encourageons les interventions portant sur les questions suivantes :
- Comment le Conseil de sécurité et ses missions de maintien de la paix peuvent-ils contribuer à renforcer la cohérence et la coordination entre les entités des Nations Unies prenant part aux efforts de consolidation et de pérennisation de la paix dans les pays touchés par un conflit ?
 - Comment le Conseil de sécurité peut-il contribuer à une transition réussie d'une situation de conflit à une situation d'après conflit, notamment en adoptant des stratégies de retrait pour les missions de maintien de la paix qui contribuent à jeter les bases d'une paix solide et durable, conformément au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies ?
 - Comment le Conseil de sécurité, en coopération avec la Commission de consolidation de la paix, peut-il continuer d'appuyer le renforcement des capacités institutionnelles au niveau national, ainsi que les efforts de diplomatie préventive du Secrétaire général, des organisations régionales et sous-régionales et des États, pour faire face de manière stratégique et systématique aux situations qui entraînent ou pourraient entraîner le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits ?
 - Comment le Conseil de sécurité peut-il continuer de promouvoir la participation de toutes les parties prenantes concernées, y compris les femmes et les jeunes, aux processus nationaux de consolidation et de pérennisation de la paix ?

IV. Intervenants

13. Les orateurs ci-après présenteront des exposés au Conseil de sécurité :
- Le Secrétaire général
 - Le Président de la Commission de consolidation de la paix
-